

Cour d'Appel de Paris

Tribunal judiciaire

Tribunal de Police

Jugement prononcé

N° minute

N° parquet

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police [REDACTED] DÉCEMBRE
DEUX MILLE VINGT ET UN,

composé de :

- [REDACTED] juge et présidente du tribunal de police,
- [REDACTED] substitut du Procureur de la République,
- [REDACTED] greffier des services judiciaires

ENTRE :

Madame la PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demanderesse et
poursuivante

ET

PRÉVENU

[REDACTED]

Situation pénale : libre

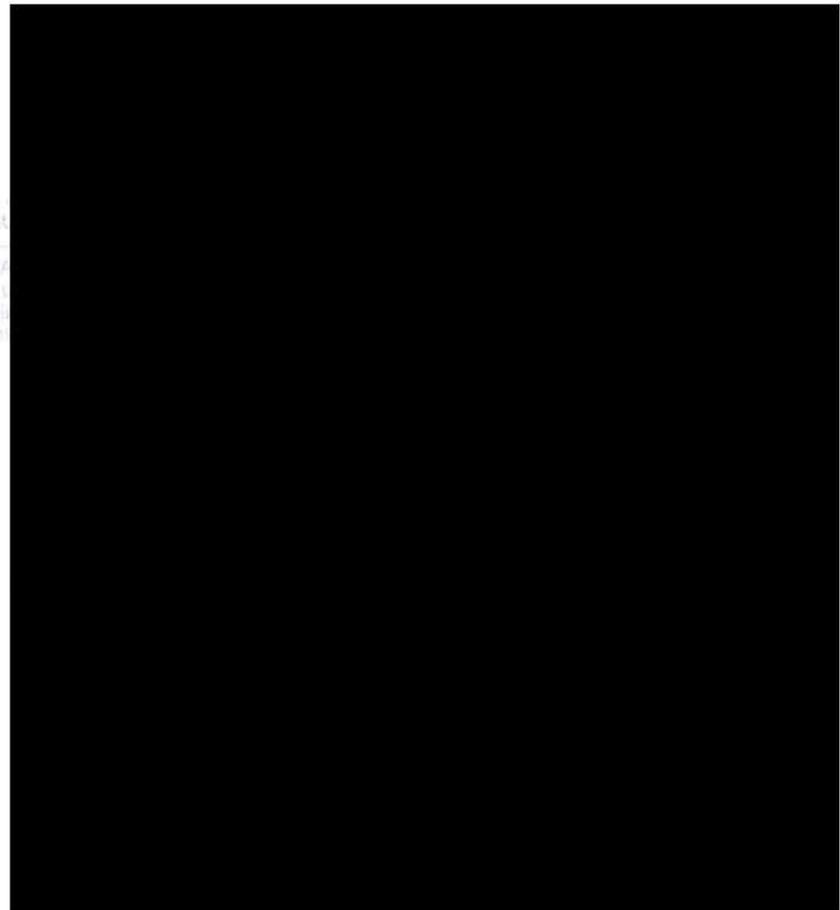
non comparante et représentée avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat
au barreau de PARIS,

Prévenue du chef de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le [REDACTED]

DEBATS

Une convocation à l'audience du 17 décembre 2021 a été notifiée à
[REDACTED] 18 mai 2021 par un agent ou un officier de police judiciaire
sur instruction du procureur de la République et avis lui a été donné de son droit de se
faire assister d'un avocat. Conformément à l'article 390-1 du code de procédure
pénale, cette convocation vaut citation à personne.



PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard
de [REDACTED]

RELAXE [REDACTED] des faits qui lui sont reprochés ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

[Signature]

LA PRESIDENTE

[Signature]